

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 08/06/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230606-130251-DE-1-1

**Séance du mardi 6 juin 2023
D-2023/137**

Date de mise en ligne : 10/06/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 6 juin 2023, à 14h08,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 16H34 à 16H41

Présidence de Madame Claudine BICHET de 17H26 à 18H41

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Pierre HURMIC présent sauf de 18h36 à 18h41, Monsieur Baptiste MAURIN présent jusqu'à 16h05, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 17H20, Monsieur Amine SMIHI présent jusqu'à 17H50, Monsieur Laurent GUILLEMIN présent jusqu'à 18h00, Monsieur Marik FETOUH présent jusqu'à 18H43

Excusés :

Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Dispositif de financement participatif pour les projets ESS de Bordeaux. Partenariat avec l'association ADEFIP. Convention. Décision. Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Projet collectif, animé par l'esprit de coopération, ADEFIP est une association engagée sur l'émergence de nouveaux modèles et nouvelles entreprises compatibles avec les enjeux sociaux et environnementaux actuels. Née en Nouvelle-Aquitaine en 2014 avec le soutien de la Région (<https://jadopteunprojet.com>), ses actions s'étendent aujourd'hui dans d'autres régions de France. La plateforme de financement participatif J'adopte un projet accompagne les entrepreneur.es du territoire à lever des fonds auprès des citoyens.

Pour renforcer l'engagement des citoyens à contribuer financièrement au développement et/ou renforcement de nouveaux projets sur son territoire mais également pour inciter les collectivités à soutenir aux côtés des citoyens ces initiatives, ADEFIP souhaite renforcer son outil en proposant un dispositif d'abondement.

En partenariat avec la CRESS Nouvelle-Aquitaine, la Ville de Bordeaux souhaite faire évoluer l'Appel à Manifestation d'Intérêts à destination des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de l'économie circulaire.

Par la mise en place d'un dispositif d'abondement, la Ville de Bordeaux souhaite soutenir les structures de l'ESS et de l'économie circulaire qui souhaitent mobiliser des citoyens dans leurs financements. Il s'agit d'accompagner les initiatives et projets ESS qui sont issus des quartiers de Bordeaux, avec un effort complémentaire pour les projets ESS issus des quartiers prioritaires situés sur la commune.

Présentation du dispositif

Les partenaires techniques de ce dispositif d'abondement à l'échelle municipale sont la CRESS Nouvelle Aquitaine, pour son rôle de mise en réseau des nouveaux dispositifs à destination des acteurs ESS, et l'association ADEFIP, qui met à contribution pour ce dispositif spécifique à la Ville de Bordeaux sa plateforme de financement participatif J'adopteunprojet.com.

La cible privilégiée de ce dispositif d'abondement est : toute structure de l'ESS (de par ses statuts reconnus par la Loi du 31 juillet 2014) étant en capacité de mobiliser une communauté, agissant sur l'ensemble de la commune de Bordeaux ou à l'échelle d'un quartier de Bordeaux.

Le support financier proposé est un don avec contrepartie avec abondement de la Ville de Bordeaux pour les campagnes abouties, sur le principe 1€ citoyen/ 1€ de la ville (dans un maximum de 5 000€ par projet ESS).

L'intervention de la Ville de Bordeaux se base sur une enveloppe globale de 80 000 €, visant à accompagner 10 à 16 projets sur une enveloppe moyenne de 5 000€, sous forme de vagues d'abondement au cours de l'année.

L'objectif est de couvrir un besoin d'investissement de 10 000 euros dont : 5 000 € de dons citoyens, et 5 000 € de don de la Ville de Bordeaux : soit 10 000 € de dons non remboursables pour la structure de l'ESS et le soutien d'un de ses projets.

Les critères de réussite d'une campagne sont les suivants : il s'agit du principe de « tout ou rien », selon lequel il faut atteindre 100% de l'objectif fixé par la campagne.

Dans le cas où une campagne n'a pas atteint son objectif et que le projet retient l'attention du jury, les membres du Comité de pilotage du dispositif se réservent le droit d'apporter de la flexibilité et d'accorder une aide au projet.

Mais globalement si la structure n'atteint pas ce montant dans le temps imparti ou est en dessous de de l'objectif, elle ne réussit pas sa campagne de financement participatif. Par conséquent, les dons seront remboursés aux contributeurs et les fonds de la Ville de Bordeaux ne seront pas débloqués.

La durée d'une campagne de financement participatif est de 35 jours, via la plateforme J'adopteunprojet.com, consultable librement par les citoyens.

Au préalable, pour les projets ESS retenus lors d'un appel à projet annuel sur ce dispositif, les porteurs des projets sélectionnés par un jury, composé de la Ville de Bordeaux, de la CRESS Nouvelle Aquitaine et de l'association ADEFIP, seront formés par l'association ADEFIP à la mobilisation citoyenne et à la valorisation d'une campagne de financement participatif. Une fois cette formation acquise, les projets pourront être référencés pendant 35 jours chacun sur la plateforme J'adopteunprojet.com afin de pouvoir remplir leur objectif de financement, et débloquer en complément les fonds de la Ville de Bordeaux pour les campagnes abouties.

Process pour les porteurs de projet ESS

- 1) Le porteur de projet manifeste son intérêt en répondant à l'appel à projet du dispositif (qu'il trouvera sur le site de J'adopte un projet, par le biais d'une prescription, par le biais des communications faites par les différentes parties prenantes au dispositif, par le biais des réunions d'informations collectives ou autre ...)

Il remplit alors un Dossier de candidature.

- 2) J'adopte un projet se charge de compiler l'ensemble des candidatures et de les diffuser aux membres du jury de sélection.
- 3) Le jury de sélection se réunit.
- 4) Si le projet est sélectionné, il participera aux formations organisées par les équipes de J'adopte un projet et sera accompagné tout au long du dispositif.
- 5) La campagne est enfin mise en ligne.
- 6) Si la campagne du projet aboutit à 100% ou plus, la Ville de Bordeaux abondera à même montant que l'objectif prévu sur le projet (5 000 € en moyenne). Si la campagne du projet se situe en dessous de l'objectif, le jury décidera au cas par cas si le projet obtient un financement de la Ville de Bordeaux. Dans les autres cas, si la campagne n'atteint pas l'objectif, aucun montant ne sera levé auprès des citoyens, et la Ville de Bordeaux ne débloquera pas de fonds sur le projet.

Calendrier d'intervention du dispositif en 2023

2023	Appel à projets	Jury de sélection	Formation des porteurs de projets (2,5 jours présentiels + 3 semaines accompagnement individuel)	Campagnes de financement participatif	Délibération de financement des lauréats pour les campagnes abouties
1ère campagne	Juin 2023	Juin 2023	Juillet 2023	Septembre 2023	Octobre 2023
(2ème campagne en option)					

Financement du dispositif de financement participatif

Pour la mise en œuvre de ce dispositif de financement des projets ESS via les citoyens et la Ville de Bordeaux sous forme d'abondement, l'association ADEFIP propose à la Ville de Bordeaux le portage de l'animation du dispositif et la communication sur les projets ESS via sa plateforme.

Ce dispositif repose sur le budget suivant :

CHARGES (en €)		PRODUITS (en €)	
Achats	550	Vente de prestation	
Services extérieurs	4 650	Commission de 5% sur les collectes	4 200
Autres services extérieurs	11 250	Subventions d'exploitation	20 000
Charges de personnel		Ville de Bordeaux	
Rémunérations (0.25 ETP)	4 400		

Charges sociales (0.25 ETP) Autres charges de personnel	3 150 1 000	Autres produits de gestion courante Participation adhérents	800
TOTAL	25 000 €	TOTAL	25 000 €

À la suite de cette subvention à l'association ADEFIP pour l'animation et la communication sur le dispositif d'abondement, la Ville de Bordeaux sera amenée à redélibérer en fin d'année 2023 pour affecter une enveloppe de 80 000 € vers les projets qui auront finalisé leur campagne de financement participatif via l'outil proposé.

La convention opérationnelle est annexée à la présente délibération.

Considérant que l'association ADEFIP contribue, par ses missions, au développement de l'économie sociale et solidaire en cohérence avec la feuille de route de la ville de Bordeaux,

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Décider le versement de la somme de 20 000 € à l'association ADEFIP, prévue au budget primitif 2023 et dans les conditions précisées dans la convention.
- Signer la convention ci-annexée avec l'association ADEFIP. Cette dépense sera imputée sur la fonction 6 – sous fonction 61 – nature 65748.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 6 juin 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Stéphane PFEIFFER



VILLE DE BORDEAUX
DISPOSITIF D'ABONDEMENT PARTICIPATIF

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Bordeaux, représentée par M. Pierre HURMIC Maire de Bordeaux, domiciliée à l'Hotel de Ville de Bordeaux Place Pey Berland 33000 Bordeaux , ci-après désigné par le terme « **Ville de Bordeaux** »,

D'UNE PART,

ET

- **L'association Action pour le Développement Economique par la Finance Participative**, représentée par sa directrice, MME. Justine PELLERAY, domiciliée au 37 rue Carnot - 86000 Poitiers, ci-après désignée par le terme « **ADEFIP** »,

ET

- **La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Nouvelle-Aquitaine**, représentée par sa directrice, MME. Mélanie THUILLIER, domiciliée au 90 rue Malbec - 33800 Bordeaux, ci-après désignée par le terme « **CRESS NA** »

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Pour renforcer l'engagement des citoyens à participer et contribuer financièrement au développement et/ou renforcement de nouveaux projets sur son territoire, la Ville de Bordeaux souhaite mettre en place un outil proposant un dispositif d'abondement. Cet outil compléterait l'offre de financement pour les structures de l'Economie Sociale et Solidaire en dons et subventions.

En partenariat avec la CRESS Nouvelle-Aquitaine, la Ville de Bordeaux souhaite faire évoluer l'Appel à Manifestation d'Intérêts à destination des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de l'économie circulaire.

Par la mise en place d'un dispositif d'abondement, la Ville de Bordeaux soutient les structures de l'ESS et de l'économie circulaire qui souhaitent mobiliser des citoyens dans leurs financements.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque partenaire dans la mise en œuvre du *dispositif d'abondement participatif*. Ce dispositif permettra aux citoyen.nes de participer en confiance dans l'économie locale, sociale et solidaire en soutenant financièrement des projets sélectionnés par un comité d'experts indépendants, qui en mesurera la viabilité, le sérieux et l'intérêt.



En contrepartie les partenaires s'assignent la réalisation d'actions et objectifs permettant de contrôler et d'évaluer l'impact positif généré par le soutien de la Ville de Bordeaux.

Article 2 : Engagements des maîtres d'ouvrage

Un multi-partenariat est nécessaire pour assurer une qualité d'accompagnement global à cette opération innovante : gestion de l'appel à projets, analyse des projets, accompagnement à la levée de fonds par la plateforme, versement des fonds.

Deux partenaires, têtes de réseaux de l'ESS et la finance solidaire, en assureront ainsi le bon déroulement :

- La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Nouvelle-Aquitaine (CRESS NA) :
 - o participera au sourcing des projets (auprès des partenaires identifiés et sensibilisera les acteurs locaux aux enjeux de l'ESS et la finance solidaire et citoyenne)
 - o animera la démarche (participation aux COPIL, jury de sélection, co-organisation de la fête de la finance participative),
 - o communiquera sur le dispositif,
 - o transmettra un bilan d'activités annuel.
- L'association ADEFIP (Action pour le Développement Economique pour la Finance Participative)
 - o organisera les appels à projets,
 - o préparera et animera les campagnes de financement participatif (accompagnement, animation, reversement des fonds),
 - o communiquera sur le dispositif,
 - o reversera les fonds collectés sous forme de dons
 - o animera la démarche (participation aux COPIL, jury de sélection, co-organisation de la fête de la finance participative),
 - o transmettra un bilan d'activités annuel.

Article 3 : Engagements de la Ville de Bordeaux

En tant que pilote du dispositif d'abondement participatif, la Ville de Bordeaux :

- o participera au sourcing des projets,
- o animera la démarche (participation aux COPIL, jury de sélection, co-organisation d'événements de promotion du dispositif),
- o réalisera le traitement administratif des dossiers de subventions relatifs aux projets ESS dont la campagne de financement sera aboutie,
- o fournira les éléments visuels nécessaires pour la bonne mise en valeur des projets sur la plateforme,
- o communiquera sur le dispositif,

La Ville de Bordeaux co-animera l'opération et s'impliquera budgétairement auprès des acteurs de la qui portent la mise en œuvre opérationnelle et des projets sélectionnés :

Structure	Missions	Montant alloué
-----------	----------	----------------



ADEFIP	Création de l'outil numérique. Co-animation du dispositif. Préparation et lancement des campagnes. Actions de communication	20 000 € (à ADEFIP)
Abondement des projets	Selon le principe de 16 projets accompagnés à hauteur de 5 000€ chacun.	80 000 € (aux projets ESS directement)
Total pour l'année 2023		100 000 €

Modalité de versement :

La subvention de 20 000€ est versée à l'ADEFIP qui se chargera de créer et animer une plateforme de financement participatif dédiée à la Ville de Bordeaux, à co-animer le dispositif avec la CRESS Nouvelle Aquitaine notamment auprès des porteurs de projets, à préparer les appels à projets, à préparer et lancer les campagnes de financement participatif sur l'outil numérique, à communiquer sur les lauréats en compagnie de la Ville.

Un versement unique de la totalité de la somme s'effectue à la signature de la convention.

La Ville pour sa part réalisera les délibérations et conventions nécessaires dans l'année pour utiliser son enveloppe de 80 000€ directement auprès des projets sélectionnés et ayant réussi leurs campagnes de financement participatif.

L'ADEFIP s'engage à :

- o mettre en place un outil de pilotage pour le suivi de la consommation de l'enveloppe ;
- o fournir une fiche de présentation des projets sélectionnés,
- o délivrer pour chaque projet financé, une attestation de versement des fonds rappelant le soutien financier de la Ville de Bordeaux dans la réussite du projet.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, correspondant à la période de mise en œuvre de l'aide de la Ville de Bordeaux.

En parallèle de cette convention de partenariat est mis en place un cahier des charges précisant les conditions de mises en place opérationnel du dispositif.

Article 5 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pleine et entière par les parties, en date du

/ /2023.



Fait à Bordeaux, le
Pour la Ville de Bordeaux,
L'adjoint au Maire,

Stéphane PFEIFFER

Fait à Bordeaux, le
Pour la CRESS Nouvelle-Aquitaine
La Directrice,

Mélanie THUILLIER

Pour l'ADEFIP,
La Directrice,

Justine PELLERAY